



## PRIME ÉNERGIE B5 – TOITURE VERTE

Décision du 24 octobre 2013 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
 d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

### A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible pour le :	
Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)	OUI
Tertiaire et industriel (= autres)	OUI
Cette prime est disponible pour une :	
Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	OUI

#### Travaux éligibles à l'octroi de la prime B5 :

- Toiture **intensive** (ou toiture - jardin) = toiture véritablement aménagée en espace vert et dont la végétation se compose d'herbe avec plantes, fleurs, arbustes, etc. Elle demande une conception spéciale de la toiture et de sa structure portante car elle requiert la mise en œuvre d'une épaisse couche de terre.
- Toiture verte **extensive** (ou toiture végétalisée) = se compose d'une strate herbacée, de plantes grasses de type sedum et de mousse, ne nécessitant qu'une couche de terre de faible épaisseur. Par conséquent, ce type de toiture verte peut être aménagé sur un bâtiment existant.

### B- MONTANT DE LA PRIME

Montant
<b>Catégorie de base : 20 €/m<sup>2</sup></b> de toiture verte extensive
<b>Revenus moyens : 30 €/m<sup>2</sup></b> de toiture verte extensive
<b>Faibles revenus : 40 €/m<sup>2</sup></b> de toiture verte extensive
<b>BONUS TOITURE VERTE INTENSIVE</b> <b>+ 30 €/m<sup>2</sup></b> de toiture verte intensive isolée

La prime n'est accordée que pour **maximum 100m<sup>2</sup> par bâtiment**.

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.

#### Les travaux ou investissements **éligibles** pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- les travaux de fourniture, la main-d'œuvre et le placement **exclusif** du complexe de toiture verte en ce compris les travaux de plantation;

#### Les travaux ou investissements **non éligibles** pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- les travaux de fourniture, la main-d'œuvre et le placement relatifs à la mise en œuvre d'une isolation
- les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre relatifs à la finition et à la décoration.

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.



## C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. Pente de la toiture : maximum 30°
2. Le toit doit être isolé : le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant placé sur la toiture (existant ou neuf) doit être  $\geq 4,00 \text{ m}^2\text{K/W}$ . Cette exigence n'est pas d'application si le toit concerné par la demande couvre des annexes non chauffées telles que carport, garage, etc.). Pour plus d'informations sur le calcul du R du matériau isolant, voir prime B1 : isolation du toit.
3. La toiture verte doit être composée des éléments suivants :
  - a. Une couche d'étanchéité ;
  - b. une membrane résistant à la poussée des racines si la couche d'étanchéité n'est pas résistante aux racines ;
  - c. une couche de rétention d'eau ;
  - d. une couche filtrante ;
  - e. une couche de substrat ;
  - f. un filet d'ancrage si nécessaire ;
  - g. la végétation ;
4. Une toiture extensive aura une épaisseur de substrat de 5 à 15 cm.  
Une toiture intensive aura une épaisseur de substrat supérieure à 15 cm.
5. Le demandeur de la prime portera la responsabilité de s'assurer que la **structure portante** est capable de supporter la surcharge. Il s'engage au bon entretien de la toiture afin d'éviter le colmatage des avaloirs.

## D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'**information**, de **documentation** ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

**Bruxelles Environnement**  
 Service Info au 02/775.75.75  
[info@environnement.irisnet.be](mailto:info@environnement.irisnet.be) &  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

Pour en savoir plus sur les toitures vertes visitez sur notre site internet [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) :

- a. notre **centre de documentation**
- b. notre [guide bâtiment durable](#) :  
En particulier, pour plus d'info sur les toitures vertes, consultez la fiche suivante: [NAT02 Réaliser des toitures vertes](#)

## E- DERNIERS CONSEILS

Si vous devez isoler votre toiture, nous vous rappelons que les travaux d'isolation ne peuvent se faire aux dépens d'un bon système de ventilation.

Dans certains cas, il peut être intéressant de combiner cette prime avec :

- a. L'isolation de la toiture pour laquelle une prime **B1** peut être obtenue
- b. La réalisation d'une ventilation performante pour laquelle une prime **B8** peut être obtenue.



## PRIMES ÉNERGIE - 2014

Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux et au plus tard le 30 avril 2015, renvoyez par courrier recommandé votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

**Primes Énergie  
Bruxelles Environnement  
Gulledelle, 100  
1200 Bruxelles**

ou par email : [primes-premies@environnement.irisnet.be](mailto:primes-premies@environnement.irisnet.be)

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2014 B5 – TOITURE VERTE

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2014. Veuillez vérifier sur [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

### ATTENTION :

**Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.<sup>1</sup>**

### 1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME<sup>2</sup>

- DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME
  - DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME (*uniquement si la prime demandée est >30.000€*)
  - DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME
- N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :

### 2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (*personne physique ou représentant de la personne morale*)

**Vous êtes :**  Propriétaire  Locataire  Gestionnaire

**Vous représentez un(e) :**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="radio"/> Ménage  | <input type="radio"/> Ménage qui a conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS)                    |
| <input type="radio"/> Entreprise privée (y compris syndic d'immeuble) | <input type="radio"/> Entreprise publique <input type="radio"/> Association (ASBL)                             |
| <input type="radio"/> Commune   | <input type="radio"/> CPAS <input type="radio"/> Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé)             |
| <input type="radio"/> Agence Immobilière Sociale (AIS)                | <input type="radio"/> Société Immobilière de Service Public (SISP) <input type="radio"/> Fonds du Logement     |
| <input type="radio"/> Ecole communale                                 | <input type="radio"/> Ecole libre <input type="radio"/> Ecole publique et communautaire                        |
| <input type="radio"/> Institutions UE                                 | <input type="radio"/> Institution internationale non-UE (OTAN, ...)  |
| <input type="radio"/> Communauté française et flamande                | <input type="radio"/> Commission communautaire <input type="radio"/> Pays UE <input type="radio"/> Pays non UE |

<sup>1</sup> Pour faciliter le traitement de votre demande, veillez à remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

<sup>2</sup> Cochez la case correspondante – voir chapitre 7 des Conditions Générales 2014



# PRIMES ÉNERGIE - 2014

**Vos coordonnées :**

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom	Prénom
Représentant <i>(dénomination personne morale)</i>			
Rue			N°
		Bte	
Code postal	Localité	Pays	
Personne de contact			
Téléphone		Email	

**3. ADRESSE DES TRAVAUX**

- Maison unifamiliale     
  Immeuble à appartements     
  Bâtiment non résidentiel

Rue		N°		Bte	
Localité			Code postal		

Année de construction du bâtiment : .....

**4. DONNÉES FINANCIÈRES**

**4.1 NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE BELGE DU DEMANDEUR<sup>3</sup>**

Code IBAN :            B E \_ \_ . \_ \_ \_ . \_ \_ \_ . \_ \_ \_ \_

**4.2 POUR QUELLE CATÉGORIE DE REVENUS FAITES-VOUS LA DEMANDE<sup>4</sup> ? :**

- Base     
  Revenus moyens     
  Faibles revenus

**4.3 DÉDUISEZ-VOUS LA TVA POUR LES TRAVAUX CONCERNÉS PAR VOTRE DEMANDE ?**

OUI     NON                      Si OUI, à quel pourcentage : .....%

**4.4 MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE<sup>5</sup>**

€
---

**4.5 AUTRES PRIMES :**

Vos travaux ont-ils fait l'objet d'une demande de prime à la rénovation de la Région de Bruxelles-Capitale ?

OUI       NON      Si oui, votre n° de dossier : 51/

<sup>3</sup> Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.  
<sup>4</sup> Voir chapitre 6.4 des Conditions Générales 2014  
<sup>5</sup> Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement



## PRIMES ÉNERGIE - 2014

LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE<sup>6</sup>

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

## 4.6 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES<sup>7</sup>** au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné ;
- le type de matériau utilisé ;
- la surface de toiture verdurisée ;
- le cas échéant, caractéristiques techniques de l'isolation mise en œuvre (type de matériau, valeur  $\lambda$  (W/mK), épaisseur, valeur R (m<sup>2</sup>K/W) ;
- les coûts détaillés par poste ;
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

**Pour les demandes de promesse** : En lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Si le toit existant est déjà isolé : **UNE PREUVE** que le toit est isolé (*R matériau isolant existant  $\geq 4\text{m}^2\text{K/W}$* ). Cette preuve sera apportée par l'entrepreneur et précisera: le type et la marque de l'isolant, la surface isolée, la valeur  $\lambda$  de l'isolant, l'épaisseur de l'isolant et la valeur R (m<sup>2</sup>K/W)

## 4.7 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

**POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS**

- Une « **Composition de ménage** » délivrée par l'Administration communale dans les trois mois précédant la date d'introduction de la demande de prime.
- Pour les personnes imposées par l'Etat belge:
- Une copie du/des **Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions** concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, le dernier disponible (revenus 2012 voire revenus 2013).
- Pour les personnes non imposées par l'Etat belge:
- Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
  - Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
  - Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

OU

- Pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) :
- Une copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS
- Pour les personnes qui bénéficient du « revenu d'intégration sociale » :
- Une attestation du CPAS.
- Pour les bénéficiaires du BIM :
- Une attestation de la mutuelle.
- Pour les clients protégés :
- Une attestation de Sibelga.

<sup>6</sup> En cas de discordances entre les informations techniques reprises dans le formulaire et celles reprises sur les factures et les fiches techniques, les données figurant sur ces dernières seront prioritaires par rapport à celles inscrites dans le formulaire. Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier ces discordances.

<sup>7</sup> Attention : Veuillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable.



# PRIMES ÉNERGIE - 2014

## POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES

Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

## POUR LES SYNDICS D'IMMEUBLE

Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

## POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

### 4.8 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

.....  
.....  
.....  
.....

### 4.9 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :

## 5. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2014** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date :  /  / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



# PRIMES ÉNERGIE - 2014

## ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

### COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue				N°	Boîte
CP	Localité		Pays		
Numéro d'entreprise	□□□□ - □□□□ - □□□□				
Tél :				Gsm :	
Email :					

### ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

**Déclare par la présente avoir effectué les travaux suivants :**  
*(Indiquer les travaux prévus s'il s'agit d'une demande de promesse de prime)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**à l'adresse mentionnée ci-dessous :**

Rue				N°	Boîte
CP	Localité				

**et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)<sup>8</sup> :**

Date	N° de facture

<sup>8</sup> Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné



# PRIMES ÉNERGIE - 2014

## PENTE DE LA TOITURE ≤ 30°

OUI                       NON

## TYPE DE TOITURE VERTE

extensive (épaisseur de 5 à 15 cm)  
 intensive (épaisseur > à 15 cm)

## SURFACE

m<sup>2</sup> de toiture verdurisée:                            m<sup>2</sup>

## ISOLATION DE LA TOITURE

La toiture verte couvre un volume chauffé :                       OUI                       NON

Si oui, veuillez spécifier les caractéristiques de l'isolant :

### Matériau de la 1<sup>ère</sup> couche<sup>9</sup>

Type de matériau isolant : .....  
Marque : .....  
Source valeur λ (NBN B62-002, ATG ou autre): .....

### Le cas échéant, matériau de la 2<sup>ème</sup> couche

Type de matériau isolant : .....  
Marque : .....  
Source valeur λ (NBN B62-002, ATG ou autre): .....

	épaisseur	Coefficient λ	R = e / λ
<b>1<sup>ère</sup> couche</b>	<i>m</i>	<i>W/mK</i>	<i>m<sup>2</sup>K/W</i>
<b>2<sup>ème</sup> couche (le cas échéant)</b>	<i>m</i>	<i>W/mK</i>	<i>m<sup>2</sup>K/W</i>
<b>3<sup>ème</sup> couche (le cas échéant)</b>	<i>m</i>	<i>W/mK</i>	<i>m<sup>2</sup>K/W</i>
<b>R Total (= R 1<sup>ère</sup> couche + R 2<sup>ème</sup> couche)</b>	-	-	<i>m<sup>2</sup>K/W</i>

Atteste que la toiture verte est composée des éléments listés au § C.3. des Conditions Techniques.

Date :   /   / 201

**Signature et cachet de l'entrepreneur / installateur**

<sup>9</sup> Si plusieurs types d'isolant sont utilisés sur un même chantier pour des surfaces différentes, recopier cette partie autant de fois qu'il y a de surfaces isolées avec des isolants différents.

